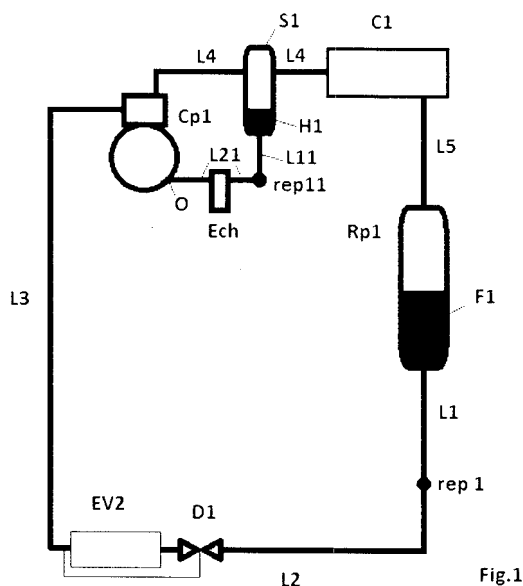


(22) Date de dépôt: **24.02.2012**

(30) Priorité: 25.02.2011 FR 1100567

Le dispositif est applicable pour les installations existantes ou neuves notamment pour quand l'architecture des conduites de liquide est complexe ou pour des compresseurs frigorifiques à vis.





RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE

Numéro de la demande

EP 12 36 4001

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	CLASSEMENT DE LA DEMANDE (IPC)
Y	DE 35 11 421 A1 (BBC YORK KAELE KLIMA [DE]) 2 octobre 1986 (1986-10-02) * figure 1 * * page 5, ligne 2-7, 29-30 * * page 6, ligne 20-31 * * page 7, ligne 25-27 *	1,2,5	INV. F25B49/02 F25B31/00
Y	CA 2 298 373 A1 (GRENIER JOSEPH ANTOINE MICHEL [CA]) 11 août 2001 (2001-08-11) * figure 1 * * page 6, ligne 21-22 * * page 7, ligne 7-9 *	1	
Y	US 2009/126389 A1 (TAKASUGI KATSUJI [JP]) 21 mai 2009 (2009-05-21) * figure 6 *	1	
Y	EP 1 536 192 A1 (BIRTON AS [DK]) 1 juin 2005 (2005-06-01) * alinéas [0007] - [0009]; figure 1 *	2,5	
			DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (IPC)
			F25B
Le présent rapport a été établi pour toutes les revendications			
Lieu de la recherche		Date d'achèvement de la recherche	Examineur
La Haye		6 septembre 2012	Melo Sousa, Filipe
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES			
X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : arrière-plan technologique O : divulgation non-écrite P : document intercalaire		T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant	



Numéro de la demande

EP 12 36 4001

REVENDEICATIONS DONNANT LIEU AU PAIEMENT DE TAXES

La présente demande de brevet européen comportait lors de son dépôt les revendications dont le paiement était dû.

- ☐ Une partie seulement des taxes de revendication ayant été acquittée dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les revendications pour lesquelles aucun paiement n'était dû ainsi que pour celles dont les taxes de revendication ont été acquittées, à savoir les revendication(s):
- ☐ Aucune taxe de revendication n'ayant été acquittée dans les délais prescrits, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les revendications pour lesquelles aucun paiement n'était dû.

ABSENCE D'UNITE D'INVENTION

La division de la recherche estime que la présente demande de brevet européen ne satisfait pas à l'exigence relative à l'unité d'invention et concerne plusieurs inventions ou pluralités d'inventions, à savoir:

voir feuille supplémentaire B

- ☐ Toutes les nouvelles taxes de recherche ayant été acquittées dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour toutes les revendications.
- ☐ Comme toutes les recherches portant sur les revendications qui s'y prêtaient ont pu être effectuées sans effort particulier justifiant une taxe additionnelle, la division de la recherche n'a sollicité le paiement d'aucune taxe de cette nature.
- ☐ Une partie seulement des nouvelles taxes de recherche ayant été acquittée dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les parties qui se rapportent aux inventions pour lesquelles les taxes de recherche ont été acquittées, à savoir les revendications:

- ☒ Aucune nouvelle taxe de recherche n'ayant été acquittée dans les délais impartis, le présent rapport de recherche européenne a été établi pour les parties de la demande de brevet européen qui se rapportent à l'invention mentionnée en premier lieu dans les revendications, à savoir les revendications:

2-7(complètement); 1(en partie)

- ☐ Le présent rapport supplémentaire de recherche européenne a été établi pour les parties de la demande de brevet européen qui se rapportent à l'invention mentionnée en premier lieu dans les revendications (Règle 164 (1) CBE)



**ABSENCE D'UNITÉ D'INVENTION
FEUILLE SUPPLÉMENTAIRE B**

Numéro de la demande

EP 12 36 4001

La division de la recherche estime que la présente demande de brevet européen ne satisfait pas à l'exigence relative à l'unité d'invention et concerne plusieurs inventions ou pluralités d'inventions, à savoir :

1. revendications: 2-7(complètement); 1(en partie)

Dispositif de réfrigération à basse pression de condensation

2. revendications: 8-12(complètement); 1(en partie)

Dispositif de lubrification du compresseur par conditions de basse pression

**ANNEXE AU RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE
RELATIF A LA DEMANDE DE BREVET EUROPEEN NO.**

EP 12 36 4001

La présente annexe indique les membres de la famille de brevets relatifs aux documents brevets cités dans le rapport de recherche européenne visé ci-dessus.

Lesdits membres sont contenus au fichier informatique de l'Office européen des brevets à la date du

Les renseignements fournis sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité de l'Office européen des brevets.

06-09-2012

Document brevet cité au rapport de recherche		Date de publication	Membre(s) de la famille de brevet(s)	Date de publication
DE 3511421	A1	02-10-1986	AUCUN	
CA 2298373	A1	11-08-2001	AUCUN	
US 2009126389	A1	21-05-2009	CN 101443601 A	27-05-2009
			EP 2019269 A1	28-01-2009
			JP 2007303792 A	22-11-2007
			KR 20090008342 A	21-01-2009
			US 2009126389 A1	21-05-2009
			WO 2007132803 A1	22-11-2007
EP 1536192	A1	01-06-2005	AUCUN	

EPO FORM P0460

Pour tout renseignement concernant cette annexe : voir Journal Officiel de l'Office européen des brevets, No.12/82